

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ALBERTVILLE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Municipal d'Albertville, tenue le 19 janvier 2023 à 19h00, à l'édifice municipal d'Albertville, à la salle communautaire, sous la présidence du maire, M. Martin Landry

SONT PRÉSENTS: MESDAMES : GÉRALDINE CHRÉTIEN, JENNYFER RUEL, DENISE DESMARAIS ET VALÉRIE POTVIN

 MONSIEUR : JACQUES JONCAS

ABSENTE : MADAME : GILBERTE POTVIN

AINSI QUE MME MÉLISSA HÉBERT, DIRECTRICE GÉNÉRALE/GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Après déclaration du quorum, le maire déclare la session ouverte.

24-01-2023 : LECTURE ET ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jacques Joncas, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté. Vote pour : 5 et vote contre : 0

1. Vérification du quorum et ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Résolution de concordance et de courte échéance
4. Adjudication pour l'émission de billet du règlement d'emprunt 2017-03
5. Période de question
6. Levée de l'assemblée

25-01-2023 : RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 150 600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 26 JANVIER 2023

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité d'Albertville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 150 600 \$ qui sera réalisé le 26 janvier 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2017-03	150 600 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par Mme Denise Desmarais et résolu unanimement : Vote pour : 5 et vote contre : 0

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 26 janvier 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 janvier et le 26 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la directrice générale/greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	27 300 \$	
2025.	28 700 \$	
2026.	30 000 \$	
2027.	31 500 \$	
2028.	33 100 \$	(à payer en 2028)
2028.	0 \$	(à renouveler)

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	19 janvier 2023	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	26 janvier 2023
Montant :	150 600 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité d'Alberville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 26 janvier 2023, au montant de 150 600 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CD VALLEE DE LA MATAPEDIA

27 300 \$	4,66000 %	2024
28 700 \$	4,66000 %	2025
30 000 \$	4,66000 %	2026
31 500 \$	4,66000 %	2027
33 100 \$	4,66000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,66000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

27 300 \$	5,05000 %	2024
28 700 \$	4,65000 %	2025
30 000 \$	4,45000 %	2026
31 500 \$	4,35000 %	2027
33 100 \$	4,30000 %	2028

Prix : 98,73000

Coût réel : 4,88821 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD VALLEE DE LA MATAPEDIA est la plus avantageuse;

Par conséquent, il est proposé par Mme Valérie Potvin, secondé par M. Jacques Joncas et résolu unanimement : Vote pour : 5 et vote contre : 0

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité d'Alberville accepte l'offre qui lui est faite de CD VALLEE DE LA MATAPEDIA pour son emprunt par billets en date du 26 janvier 2023 au montant de 150 600 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2017-03. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

27-01-2023 : PÉRIODE DE QUESTION

Aucune

28-01-2023: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Jacques Joncas, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement de lever la séance à 19h06. Vote pour : 5 et vote contre : 0

Martin Landry
Maire

Mélissa Hébert
Directrice générale/greffière-trésorière

Je, Martin Landry, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.